

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|----------------------------|--|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant NATALIE HELPS | Numéro de permis 354020 | Date d'inspection Le 14 avril 2021 | |
| Nom de l'établissement Le Château des Bouts Choux | | Numéro de téléphone (506) 532-9286 | |
| Adresse 469 Main Street Shediac NB E4P 2C2 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Ashley Kelly | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant, | 24(1)(b)(i) | 30 avr. 2021 | |
| Commentaires : Il manque le numéro d'assurance maladie dans deux dossiers d'enfants. Il manque la date d'expiration du numéro d'assurance-maladie dans le dossier d'un enfant. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. | 24(1)(b)(ii) | 30 avr. 2021 | |
| Commentaires : Deux profils d'enfants n'ont pas de médecin. Pour quelques autres, il manque l'adresse complète des médecins. Tous les profils d'enfants doivent comporter des informations sur les médecins et des adresses complètes. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, | 24(1)(b)(iv) | 30 avr. 2021 | |
| Commentaires : Dans certains profils d'enfants, il manquait l'adresse des contacts d'urgence. Les adresses des contacts d'urgence doivent être complètes dans les profils d'enfants pour que l'on puisse venir les chercher dans l'heure prescrite. | | | |
| 41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : d) installée à un mètre au maximum d'un lavabo. | 41(1)(d) | 30 avr. 2021 | |
| Commentaires : La table à langer n'est pas située à moins d'un mètre du lavabo. Tout changement de couche doit se faire à moins d'un mètre d'un lavabo. | | | |

Commentaires généraux

L'inspecteur a discuté avec l'exploitant de la table à langer et de la nécessité de la placer à un mètre du lavabo. L'inspecteur recommande que, si cela n'est pas possible, une demande d'exemption soit soumise. L'inspecteur va en informer le moniteur d'assurance de la qualité, qui pourra soutenir cette demande.

Au moment de l'inspection, les enfants jouaient à l'extérieur.

original signé par
Ashley Kelly

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 avril 2021

Date

original signé par
Natalie Helps

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 avril 2021

Date